

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2016

---

RÉNOVATION MODALITÉS INSCRIPTION SUR LISTES ÉLECTORALES - (N° 3336)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL29

présenté par

Mme Pochon, rapporteure et M. Warsmann, rapporteur

-----

### ARTICLE 3

Après le mot :

« renouvellement, »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 14 :

« les membres de la commission sont choisis parmi les conseillers municipaux prêts à participer à ses travaux et qui remplissent les conditions suivantes : ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, de portée essentiellement rédactionnelle, précise le caractère volontaire de la participation aux travaux de la commission au sein des communes de plus de 1 000 habitants.